

STATUTS DE L'ASSOCIATION D'ETUDES VAUDOISES ET HISTORIQUES DU LUBERON

=====

Association Loi 1901 déclarée à la Sous-Préfecture d'APT
le 21 Juillet 1977 sous le numéro W841002149

Article 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie, par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre: ASSOCIATION D'ETUDES VAUDOISES ET HISTORIQUES DU LUBERON" (AEVHL).

Article 2 – OBJET

Cette Association a pour but de promouvoir et de diffuser par tous moyens les recherches historiques dans le Massif du Luberon et au-delà.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à «La Muse» à MERINDOL (84360).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de Membres d'Honneurs, de Membres Bienfaiteurs et de Membres Adhérents.

Article 6 - ADMISSION

Ouverte à toutes personnes majeures.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Pour être membre de l'Association, il faut être à jour de ses cotisations.

Article 7 – MEMBRES COTISATIONS

Peuvent être nommées, toutes les Personnes Physiques ou Morales, Membres d'Honneurs par le Conseil d'Administration ceux qui ont rendu des services à l'Association ainsi que les anciens présidents; ils sont dispensés de cotisation et ont voix délibérative au Conseil d'Administration.

Sont Membres Bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle égale à cinq fois le montant de la cotisation normale.

Sont Membres Adhérents toutes les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle revalorisée régulièrement par l'Assemblée Générale.

Les montants des cotisations sont révisables chaque année par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 8 – RADIATIONS

La qualité de Membre de l'Association se perd par démission, décès, radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de sa cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent: les cotisations, les subventions de l'Etat, des régions, des Départements, des Communes et d'autres Etablissements Publics, les dons et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 – GESTION DE L'ASSOCIATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 8 à 15 membres, élus pour 6 années par l'Assemblée Générale. Fait désormais partie du Conseil d'Administration un représentant de la commune de Mérindol comme « invité permanent » avec voix délibérative. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé par moitié tous les trois ans. Les cinq premières années les membres sortants sont désignés par le sort. Le Conseil choisit parmi ses membres au scrutin secret un Bureau composé d'au moins trois personnes :un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Article 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation de son président ou sur demande du tiers de ses membres .Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'a pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du bureau préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et la soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir délibéré, L'Assemblée vote et approuve les différents rapports.

Il est procédé par scrutin secret ou à main levée au remplacement des membres sortants du conseil.

Ne devront être l'objet de décisions lors de l'Assemblée Générale que les questions portées à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée ne sont valables que si un quart au moins des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Les membres de l'Association non à jour de leur cotisation ne peuvent voter.

Article 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres le Président ou à défaut le bureau peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les modalités de l'article 12.

49

Article 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de un président, un ou plusieurs vices Présidents, un secrétaire, s'il y a lieu un secrétaire adjoint, un trésorier, et si besoin un trésorier adjoint. Le bureau est élu chaque année.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas compatibles.

Article 15 – LE ROLE DU PRESIDENT

Les dépenses sont ordonnancées par le président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration désigné à cet effet par le conseil d'administration.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Article 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale indique par bénéficiaire les remboursements de frais de mission de déplacement ou de représentation.

Article 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 18 - DISSOLUTION

Les modifications aux statuts doivent être décidées par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Cette majorité des deux tiers est également nécessaire pour prononcer la dissolution de l'Association. En ce cas l'Assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^o Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 19 – LIBERALITES

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Ces statuts doivent être signés et paraphés par deux représentants.



Michel WALTER
Président



François WENCELIUS
Vice Président